

ONSEIL MUNICIPAL DU 05 novembre 2015

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil quinze le cinq novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLE, Patrick HOUTEKIER, Marjorie BLAINEAU, Gwénaël LE FLOCH, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Blaise MAYANGA, Nadine MIGNOT, Maryannick PELEIRIN, Michel LOUESSARD, Maryvonne DOS SANTOS, Jean-François BRETON, Anne-Catherine DESJARDINS, Fabrice ROSOLI, Didier LE DERFF, Nathalie LAUNAY,

Monsieur Sébastien Moulin a donné pouvoir à Monsieur Blaise MAYANGA jusqu'à son arrivée à 21h15 – point n° 4.3

Madame Emilie MACÉ a donné pouvoir à Madame Marjorie BLAINEAU

Madame Virginie LE Jule a donné pouvoir à Monsieur Gwénaël LE FLOCH

Monsieur Anthony LE BOT a donné pouvoir à Monsieur Patrick HOUTEKIER à partir du point n° 1.1

Convocation du 29 octobre 2015

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte BARRE VILLENEUVE

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Frédéric HOCHARD a adressé une lettre de démission du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2015 à Monsieur le Maire. Sa démission a été acceptée à compter du 6 octobre 2015 et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, l'article L270 du code électoral prévoit que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Madame Nathalie LE CORVEC, 16^{ème} sur la liste « Vivre ensemble à Treffléan », nous a fait savoir par courrier en date du 22 octobre 2015, que pour des raisons personnelles, elle ne souhaitait pas siéger.

En conséquence, Monsieur Anthony LE BOT, 17^{ème} de la liste, a été convoqué au conseil municipal du 5 novembre 2015.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Anthony LE BOT en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Frédéric HOCHARD, démissionnaire et l'inscrira au tableau du Conseil Municipal qui sera transmis en Préfecture.

Le tableau du conseil municipal est le suivant à compter du 6 octobre 2015

N°	Nom	Prénom	Naissance	suffrages	Qualité
1	LE JALLE	Claude	14.10.1957	549	Maire
2	HOUTEKIER	Patrick	14.02.1948	549	1er adjoint
3	BLAINEAU	Marjorie	22.12.1977	549	2ème adjointe
4	LE FLOCH	Gwénaël	23.05.1984	549	3ème adjoint
5	BARRE-VILLENEUVE	Bénédicte	21.04.1959	549	4ème adjointe
6	MAYANGA	Blaise	24.07.1966	549	5ème adjoint
7	LOUESSARD	Michel	09.06.1946	549	Conseiller municipal
8	BRETON	Jean-François	07.02.1949	549	Conseiller municipal

9	DOS-SANTOS	Maryvonne	30.08.1954	549	Conseillère municipale
10	PELERIN	Maryannick	18.08.1956	549	Conseillère municipale
11	MIGNOT	Nadine	23.02.1964	549	Conseillère municipale
12	MOULIN	Sébastien	03.08.1974	549	Conseiller municipal
13	LE JULE	Virginie	10.08.1978	549	Conseillère municipale
14	MACE	Emilie	10.04.1984	549	Conseillère municipale
15	LE BOT	Anthony	24.09.1977	549	Conseiller municipal
16	ROSOLI	Fabrice	03.09.1965	298	Conseiller municipal
17	DESJARDINS	Anne-Catherine	12.05.1969	298	Conseillère municipale
18	LE DERFF	Didier	02.03.1955	212	Conseiller municipal
19	LAUNAY	Nathalie	26.05.1965	212	Conseillère municipale

Représentation au sein des conseils municipaux

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions.

Il vous est proposé de l'inscrire dans les mêmes commissions que le conseiller municipal démissionnaire, à savoir : les commissions Finances et développement économique, Travaux voirie et bâtiments, marchés spécifiques, urbanisme environnement cadre de vie.

En accord avec l'assemblée, le vote a été réalisé à main levée et le candidat – Monsieur Anthony LE BOT, a été élu à l'unanimité des votants, soit 19 voix pour.

Maison Médicale

Une mission d'étude pour la réalisation d'une maison médicale a été confiée à EADM pour une étude de faisabilité technique, administrative et financière pour 13 000 €.

M. BIDAN présente la méthodologie de projet qui sera suivie :

- *Analyse du contexte* : analyse foncière et règlementaire de faisabilité pour déterminer les paramètres et les enjeux de l'opération.

- *Analyse des besoins* : 3 réunions avec les futurs utilisateurs pour déterminer les besoins (équipement) au plus juste.

Méthode : dialogue et discussion de la pertinence des demandes = optimiser les besoins pour optimiser les coûts

- *Proposition de scenarii* à partir de l'analyse du contexte et de l'analyse des besoins : Définition du plan masse et déterminer quelle est la faisabilité du projet dans le respect des contraintes identifiées.
- *Orientations du programme d'équipement* dans un document qui recensent tous les aspects techniques et financiers de l'opération (bilan prévisionnel détaillé) en intégrant tous les éléments obligatoires ;
- *Programme d'investissement* : planification financière.

Mission d'une durée estimée à 4 mois.

Il y aura production de comptes rendus systématiques entre les réunions avec les futurs usagers (1 mois et demi) avec un délai de 15 jours entre les réunions.

Objectif : présentation de la faisabilité au conseil municipal en avril

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2015

Sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Subvention à l'ADMR

L'association ADMR Sulniac/Treffléan/La Vraie-Croix intervient sur le territoire de ces trois communes, afin d'apporter un service d'aide à domicile auprès des personnes âgées depuis de nombreuses années et également une aide aux familles.

Par délibération en date du 5 avril 2012, la commune de Treffléan a signé une convention pour 3 ans ayant pour objet de définir formellement les modalités de partenariat entre les communes, l'ADMR de Sulniac-Treffléan-La Vraie-Croix et la Fédération ADMR du Morbihan.

En 2013 et 2014, l'association a omis de nous transmettre le montant de la participation de la commune de Treffléan pour 2012 et 2013 qui est respectivement de 1 377.36 € et 1337.22 €.

Dans le cadre de notre partenariat, et après avis de la commission, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (pour : 19)

- décide de respecter nos engagements dans le cadre de la convention et de verser à l'association ADMR Sulniac/Treffléan/La Vraie-Croix la somme totale de 2 714.58 € correspondant à notre participation pour les années 2012 et 2013.
- précise que ces crédits feront l'objet de la modification suivante :
 1. C/ 6558 – Autres participations obligatoires (ADMR) : + 2 750 €
 2. C/ 022 – Dépenses imprévues : - 2 750 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Subvention à l'Association « Une petite graine »

L'association « Une petite graine » créée en août 2015, a pour but de développer la vie locale et le lien social à travers des animations nature tous publics, des journées de formations et de découverte...

Après étude par la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, à la majorité (pour : 18 – Abstention : 1)

- décide d'allouer une subvention de démarrage de 300 € à l'association « Une petite graine ».
- précise que ces crédits seront prélevés sur le C/ 6574
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Participation financière aux frais de scolarité, commune de Theix :

La commune de Treffléan est sollicitée par la commune de Theix pour participer aux frais de fonctionnement d'un enfant de Treffléan scolarisé à Theix.

Le code de l'éducation précise qu'un enfant peut être inscrit dans une école d'une autre commune si son frère ou sa sœur y est déjà inscrit la même année scolaire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (pour : 19)

- décide de verser la somme de 76.92 € à la commune de Theix en participation financière d'un élève de Treffléan inscrit dans une école publique de Theix.
- Ces crédits seront pris sur le compte 6574.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Multi accueil « Le p'tit club d'Elven » :

Patrick Houtekier, présente le PROJET DE CREATION D'UNE CRECHE INTER-ENTREPRISES A ELVEN. Il s'agit d'un projet associatif innovant présentant un réel intérêt pour les familles, les entreprises et les collectivités.

Les membres fondateurs : l'AUZIP (Association des Usagers de la Zone Industrielle du Prat) et le Club Entreprises avec une marque : Le P'tit Club

Après le projet du Prat (8 ans), une crèche multi-accueil (ouverture prévue : 01/04/2016) va voir le jour à Elven.

Le projet pédagogique, c'est :

- Une pratique éducative cohérente et continue
- Accompagner les parents dans leur fonction éducative en respectant chacun

- Faire du P'tit Club un partenaire dynamique de la vie locale par une ouverture sur l'extérieur

Les Plus :

- Des repas élaborés sur place à base de produits issus de l'agriculture biologique
- Des projets réfléchis et mis en place dans l'intérêt et le respect de l'enfant et de sa famille
- L'intervention d'un médecin une fois tous les quinze jours
- Un bâtiment conçu et aménagé pour l'accueil des tous petits

Le projet d'Elven

- 35 places
- Ouverture vers l'extérieur, partenariat avec les communes de proximité (Sulniac, Elven, La Vraie Croix...)
- Spécificité du projet bilingue multiculturel anglais-français
- A proximité de l'aire de covoiturage
- Partenariat avec les entreprises du secteur et avec la production locale
- Financement de l'opération (50% de subventions), fonds de l'association et emprunt pour le solde. Les entreprises intervennent sur le fonctionnement.

Coût pour la collectivité :

- 1 020 €/trimestre/place
- Un contrat enfance jeunesse est conclu entre la CAF du Morbihan et l'association pour les places des collectivités.

Coût pour les familles : barèmes de la CAF

Les avantages pour la collectivité :

- Un projet structuré géré par une association
- Des réponses aux besoins des familles résidant sur la commune
- Projet novateur : bilingue multiculturel
- Une proximité et une structure accessible
- Un engagement qui peut être limité dans le temps
- Un coût maîtrisé
- Une expérience avec les collectivités acquise depuis 7 ans
- Convention de mise à disposition de places au multi-accueil
- Pas de gestion pour la commune

C'est la commune qui dans la convention définit les critères d'attribution. A partir de ces critères la directrice attribue les places. La place représente un créneau horaire de 7h30 à 19h00 et non pas un enfant. La crèche mutualise les places en fonction des besoins.

Avantage pour la commune : la prestation offerte entre dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et la commune percevra une participation de cette dernière à ce titre.

Le conseil municipal, après délibération, par 18 voix pour et 1 contre

- donne son accord pour l'achat d'une place à 4080 € pour un an.
- souhaite qu'un travail soit mené sur la définition des critères d'attribution en lien avec la directrice de la crèche.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Résidence Ste Apolline 4 : décision modificative n° 1

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif, l'option retenue était la vente des 3 lots avant la fin de l'année 2015.

Or, bien que ces lots soient retenus, le dernier acte notarié ne sera probablement pas signé avant le 31 décembre 2015. Avant de prendre une décision modificative concernant les stocks de fin d'année, il convient de procéder à des régularisations de TVA afin d'être en adéquation avec les services fiscaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (pour : 19)

- adopte la décision modificative suivante :

C/ 6045 : + 2000 €

C/ 605 : + 6000 €

C/ 773 : + 8000 €

Renouvellement du crédit de trésorerie

Monsieur le Maire invite l'Assemblée délibérante à examiner les propositions faites par Crédit Agricole du Morbihan pour le renouvellement d'un crédit de Trésorerie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale (pour :19)

- accepte l'offre faite par le Crédit Agricole selon les conditions ci-dessous :

- Montant : **200 000 €**
- Durée : **1 an**
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyen plus une marge de 1,73 %
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de mise en place : 0,15 %

- s'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

- autorise le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan.

- autorise le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Congrès des Maires à Paris

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller Municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que «les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Monsieur le Maire expose que le 98^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de communautés se tiendra du 17 au 19 novembre 2015 à Paris. Le thème de ce congrès est cette année : « Faisons cause commune ».

A cette occasion, le transport se fera par voie ferroviaire- un aller et un retour, et le nombre de nuitées s'élève à 2 (les 17 et 18 novembre).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (pour:19) :

- autorise, par le biais d'un mandat spécial, Madame Marjorie BLAINEAU et Monsieur Gwénaël LE FLOC'H à se rendre au Congrès des maires, du 17 au 19 novembre 2015,
- décide de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Arrêt de bus : mise en accessibilité et Convention fonds de concours avec Vannes Agglo pour les travaux de création et de mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau Kicéo

Suite à différentes réunions, Vannes Agglo a réalisé une étude sur la mise en accessibilité des points d'arrêts et une estimation financière.

La commune est concernée par 4 points d'arrêts – 2 au centre et 2 au Roscoët.

Trois d'entre eux nécessitent des travaux d'aménagement et un a été déclaré comme n'étant pas aménageable.

Le coût estimatif de ces travaux est de 21 236 € HT. Vannes Agglo apporte un fonds de concours à hauteur de 50 % et à 25 % s'il y a cofinancement avec le Conseil Départemental.

D'autre part, Vannes Agglo propose un groupement de commandes sur la réalisation des travaux et des études permettant ainsi de réaliser des économies.

Un dossier Agenda d'Accessibilité Programmée doit être transmis au Préfet.

Afin de bénéficier de ces dispositifs pour la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires du programme AD'AP, il vous est donc proposé :

- La réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts en 2016.
- D'approuver les conventions de financement relatives au fonds de concours et de groupement de commandes qui seront annexées à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Rapport sur l'eau et sur l'assainissement 2014

Monsieur Patrick Houtekier, adjoint, présente le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service en matière d'eau potable et d'assainissement.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil municipal prend acte du rapport.

Morbihan Energies – rapport d'activités 2014

Monsieur Patrick Houtekier, adjoint, présente le rapport annuel d'activités 2014 de Morbihan Energies.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil municipal prend acte du rapport.
